

Contrat de Bail Commercial de Digital Innov

ROYAUME DU MAROC

CONTRAT DE BAIL COMMERCIAL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

1. Le Bailleur :

Nom : Monsieur Khalid BENZEKRI

CIN : BE123456

Adresse personnelle : 31, Rue Oued Ziz, Agdal, Rabat

Téléphone : +212 6 61 00 11 22

Ci-après dénommé “le Bailleur”

ET

2. Le Preneur :

Raison sociale : DIGITAL INNOV SARL

Forme juridique : Société à Responsabilité Limitée

Représentée par : Monsieur Mehdi EL FASSI, Gérant

CIN : AB654321

Adresse du siège social : 22, Avenue Al Massira, 1er étage, Bureau 5, Agdal Rabat

Téléphone : +212 6 78 45 12 33

RC : 789123 – Rabat

IF : 987321654

ICE : 002456789123654

Ci-après dénommée “le Preneur”

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la location d'un local à usage **commercial et professionnel**, sis au :

22, Avenue Al Massira, 1er étage, Bureau 5, Agdal Rabat,

d'une superficie de **56 m²**, comprenant un bureau, une salle de réunion et un espace d'accueil.

Article 2 – Destination

Le local loué est destiné exclusivement à l'exercice de l'activité de **services informatiques, développement numérique, prestations digitales et connexes**.

Article 3 – Durée du bail

Le présent bail est conclu pour une **durée de 9 ans** à compter du **1er août 2025**, conformément à la loi n° 49-16 régissant les baux à usage commercial.

Contrat de Bail Commercial de Digital Innov

Article 4 – Loyer

Le loyer mensuel est fixé à la somme de :

Cinq Mille Dirhams (5 000 MAD), payable d'avance le **1er de chaque mois** par virement bancaire au compte du Bailleur.

Article 5 – Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie équivalent à **deux mois de loyer**, soit **10 000 MAD**, est versé par le Preneur lors de la signature du présent contrat. Il sera restitué en fin de bail après état des lieux conforme.

Article 6 – Charges

Les charges locatives (eau, électricité, syndic, internet) sont à la charge exclusive du Preneur.

Article 7 – Entretien et réparations

Le Preneur s'engage à maintenir le local en bon état et à supporter les frais d'entretien courant. Les grosses réparations demeurent à la charge du Bailleur, sauf faute du Preneur.

Article 8 – Résiliation anticipée

Toute résiliation anticipée doit être notifiée **par lettre recommandée avec accusé de réception** au moins **6 mois à l'avance**.

Fait à Rabat, le 04 août 2025

En **deux exemplaires originaux**, dont un remis à chaque partie.

Signatures :

Le Bailleur :

Monsieur Khalid BENZEKRI

(signature précédée de la mention « *lu et approuvé* »)

Le Preneur :

DIGITAL INNOV SARL

Représentée par Mehdi EL FASSI

(signature précédée de la mention « *lu et approuvé* »)